

**VILLE DE ROYAN**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°21 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE  
DU 1<sup>ER</sup> AU 15 MARS 2023**

**POLICE MUNICIPALE**  
PM/BM  
APM 23/0392

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par ENEDIS (service A.R.E – agence raccordement électricité) sise au n°7 boulevard Aristide Briand à 17300 ROCHEFORT, en date du 10 février 2023,*

*- Entreprise chargée des travaux : ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ALLEZ (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (création d'un branchement électrique) au 21 av de la Grande Conche qui devront être réalisés impérativement pendant la période du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** En raison des divers chantiers réalisés actuellement sur l'avenue de la Grande Conche, la circulation sera interdite, avenue de la Grande Conche, entre la rue Etoile de la Mer et l'avenue du Maréchal Leclerc, au droit des travaux, du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2023.

**- l'entreprise mettra en place les déviations adaptées.**

**ARTICLE 3 :** l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°21 avenue de la Grande Conche, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2023.

**ARTICLE 4 :** Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 février 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 février 2023

